

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR 2023 (26 juin au 18 août)



- POUR ENFANTS ÂGÉS DE 5 À 12 ANS
- POUR ENFANTS PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE, INTELLECTUELLE OU UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME
- POUR ENFANTS RÉSIDANT À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Si un diagnostic de TSA a été posé ou que votre enfant possède une incapacité physique ou intellectuelle, le **Programme d'accompagnement** lui est destiné.

INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

(Date limite : 1^{er} mars 2023)

Le 1^{er} mars semble tôt pour inscrire votre enfant en vue de l'été prochain, mais nous avons plusieurs étapes à franchir pour préparer la saison de camp de jour.

FÉVRIER	Recrutement du personnel estival en fonction des inscriptions.
MARS	Entrevues d'embauche du personnel.
AVRIL	INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR (voir journal pour date exacte).
MAI	Rencontre des parents avec les animateurs à l'intégration.
FIN-JUIN	Début du camp de jour.

IMPORTANT : Une inscription au camp de jour sera tout de même requise dans les délais pour confirmer les démarches d'accompagnement.

Les parents qui souhaitent utiliser le service d'accompagnement l'été prochain doivent compléter le formulaire disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-helenedebagot.com dans la section Loisirs, culture et vie communautaire sous l'onglet Camp de jour et nous retourner les documents papiers **d'ici le 1^{er} mars 2023** au

Comité des loisirs Ste-Hélène

421, 4^e Avenue
Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc
J0H 1M0

Pour information, composez le 450 791-2455, poste 2310

AVIS IMPORTANT : Si votre enfant requiert des soins particuliers ou a des besoins qui demandent une plus grande attention et que vous ne l'avez pas inscrit au programme d'accompagnement, le Comité des loisirs Ste-Hélène et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot se réservent le droit de refuser son inscription, de cesser le service ou de demander à la seule charge des parents un supplément pour payer l'accompagnement requis.

IMPORTANT : Les parents qui habitent dans les autres municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'adresser à leur municipalité pour une demande d'accompagnement.